

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU 14/09/2023 N° D2023-93

Nomenclature : 1.7

**Acte accompli dans le cadre de la délégation
donnée par le Conseil d'Agglomération au Président**

Objet : Marché n°2021-20 relatif aux travaux d'assainissement sur les communes de Sonthonnax-La-Montagne et de Nurieux-Volognat (Hameaux de Crépiat et Heyriat) – Lot n°1 – Réseaux d'assainissement

Le Président de Haut-Bugey Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 6 octobre 2022 donnant au Président délégation pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés, les accords-cadres et leurs avenants dans la limite de 1 500 000 € H.T pour les marchés de travaux et du seuil de procédure formalisée défini par la réglementation pour les marchés de fournitures et services* », à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil d'agglomération,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1 et R2194-2 à R2194-4,

Vu l'article 19.2 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux approuvé par arrêté du 8 septembre 2009 relatif aux prolongations de délais d'exécution,

Vu le détail des plus-values,

Vu le projet de modification de marché n°1,

PREAMBULE

Feuille

N° 25

Le marché n°2021-20 est composé de 2 lots et a pour objets :

- lot 1 : la réalisation de travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement sur les hameaux de Heyriat et Crépiat (pose d'environ 3km de réseau de collecte d'eaux usées), et la création d'un réseau de transfert des effluents (comprenant 3 postes de roulement et environ 670ml de réseau de refoulement) de Crépiat vers la nouvelle station d'épuration construite sur Heyriat dans le cadre du lot 2.
- lot 2 : la création d'une station d'épuration de 330 EH par filtres plantés de roseaux, commune aux hameaux de Heyriat et Crépiat.

La présente modification de marché concerne le lot 1. Ce marché a pour objectif de répondre aux obligations règlementaires :

- de mise en conformité du système d'assainissement de Heyriat, dont le réseau de collecte, initialement unitaire, se déversait directement dans le milieu récepteur (Bief Mailloux) sans aucun traitement, à l'origine d'une dégradation de sa qualité,
 - de mise en conformité du système de traitement de Crépiat, vétuste et dont les performances étaient insuffisantes au vu des exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015.
- Afin de réduire le dimensionnement de la nouvelle STEP pour réduire les coûts d'investissement et d'exploitation ainsi que d'optimiser ses performances, ce marché avait également pour objectif de séparer la collecte des eaux usées de celle des eaux pluviales, pour limiter les apports en eaux claires parasites.

Ce marché a été notifié au groupement d'entreprises Vincent TP (mandataire)/SNTF le 20.09.2021 pour un montant initial de 823 973,85 € H.T, comprenant une seule prestation supplémentaire éventuelle, la PSE 4, relative à la mise en place d'un système de pompage en ligne au poste de refoulement et réseau de transfert de Crépiat. Le délai d'exécution était fixé à 4 semaines de préparation à compter de la date de réception de la notification + 18 semaines d'exécution

Ce marché n'avait pas encore fait l'objet de modification de marché.

MODIFICATIONS INTRODUITES

La présente modification de marché contractualise :

- la prolongation de deux semaines et la régularisation de prolongation de la durée d'exécution du marché intervenue par les Ordres de Services n°4 et 5, soit une prolongation d'une durée totale de 35 semaines, pour tenir compte des aléas rencontrés au cours du marché.
- l'introduction de 4 prix nouveaux, afin de mieux protéger les ouvrages créés des aléas climatiques et d'éviter tout risque de pollution du réseau public de distribution d'eau potable par retour d'eau ;
- la non mise en œuvre de la PSE4 initialement retenue lors de la notification du marché, du fait de contraintes de délais de fourniture et de contraintes techniques liées à l'impossibilité de mise en route rapide du poste après sa pose ;
- l'augmentation du montant du marché de 85 490,95 € H.T. Cette augmentation du montant initial du marché de 10,38% fait suite à des variations dans les quantités exécutées (recalage des métrés et cubatures

suite aux nouveaux levés topographiques, travaux en présence de nappe phréatique et de roche plus importants que prévu, surface de réfection de voirie en BBSG augmentée due à une dégradation par l'utilisation accrue du BRH et à la circulation des engins de chantier), et à la réalisation de prestations complémentaires rendues nécessaires pour garantir la protection des infrastructures (trop-pleins sur le réseau, réhausse du PR3, disconnecteur AEP). Le montant total du marché est ainsi porté à 909 464,80 € HT.

DECIDE

Article 1 : D'accepter et de signer la modification de marché n°1 du marché n°2021-20/01 passée avec le groupement d'entreprises Vincent TP/SNTP, qui acte la prolongation des délais d'exécution de 35 semaines, introduit 4 prix nouveaux et augmente le montant initial du marché de 85 490,95 € HT, portant le montant total du marché à 909 464,80 € HT.

Article 2 : Les autres clauses du marché sont inchangées

Article 3 : D'inscrire les crédits budgétaires au budget Assainissement 2023 de la régie Assainissement

Article 4 : Cette décision sera inscrite aux registres des décisions du Président de Haut-Bugey Agglomération et des délibérations du Conseil d'agglomération, et sera publiée sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération.

Article 5 : Ampliation de cette décision sera transmise à la Sous-préfecture de Nantua.



Le Président

Michel MOURLEVAT



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Marché n°2021-20 relatif aux travaux d'assainissement sur les

Objet de l'acte : communes de Sonthonnax-la-Montagne et de Nurieux-Volognat
(Hameaux de Crépiat et Heyriat) - Lot n° Réseaux d'assainissement.

.....

Date de décision: 14/09/2023

Date de réception de l'accusé 14/09/2023
de réception :

.....

Numéro de l'acte : D202393

Identifiant unique de l'acte : 001-200042935-20230914-D202393-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .7

Commande Publique
Actes speciaux et divers

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....

Nom du fichier : D2023-93.pdf (99_DE-001-200042935-20230914-D202393-DE-1-
1_1.pdf)